@le 21/03/2024

MÉSANGER

MÉSANGER, le 19 mars 2024

ARRETE N° 2024-NP 44
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Commune de MÉSANGER

Le Maire de MÉSANGER,
Vu *l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
Vu *le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;*
Vu *le Code la Voirie Routière ;*
Vu *la demande de l'entreprise EBTP,*

CONSIDERANT *que pour permettre l'exécution des travaux de l'entreprise « EBTP» et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :*

ARRETE

Article 1ER : A compter de ce jour, l'entreprise « EBTP» située 12, rue de la Belle 44390 LES TOUCHES, est autorisée à procéder aux travaux suivants : rejet réseau assainissement au fossé, rue du Rocher au droit du n° 9.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée manuellement par la mise en place de panneaux BK15 et CK18, selon les besoins de l'entreprise, avec interdiction de stationner sur l'emprise du chantier.

Article 3 : la fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le demandeur.

Article 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: le présent arrêté sera publié sur le site de la mairie de MÉSANGER et placardé aux extrémités du chantier.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Brigade de Gendarmerie d'ANCENIS ;
- L'entreprise « EBTP».

Article 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait ce jour à MÉSANGER,

L'Adjoint délégué à la voirie
Philippe JAHAN

MAIRIE DE MÉSANGER (Loire-Atlantique)